



## INSCRIPTIONS (2024– 2025)

### AESM CHOLET

Association agréée Jeunesse & Sports, conventionnée avec l'ANCV  
Le paiement des adhésions par chèques vacances est accepté

Bonjour,

Voici venue la période de (ré) inscriptions pour l'année 2024– 2025.

NB : Les inscriptions adultes peuvent se faire librement en cours d'année.

L'inscription est à envoyer à **joelle ségui 32 allée des frênes  
49280 st léger sous cholet**

#### Rappels pour cette rentrée :

- À partir de la 2<sup>ème</sup> année de pratique au sein du club, les personnes s'inscrivant à l'AESM et n'ayant pas de baudrier et/ou de chaussons devront s'acquitter de frais de location de ce matériel. La 1<sup>ère</sup> année, le matériel est prêté.
- Le document de la FFME ci-joint explique les différentes formules possibles d'assurance avec comme toujours, compléments et options éventuelles.
- A partir de la 3<sup>ème</sup> personne d'une même famille (devant tous résider à la même adresse) le tarif est réduit de 25 € pour celle-ci.
- Pour les non pratiquants, une inscription en temps que "membre sympathisant" permet d'être au courant des activités du club (journal "le Bivouac" et accès à certaines sorties club) mais n'autorise pas la pratique des activités sportives du club (pas d'assurance).
- Par sécurité et par respect envers l'AESM, toute personne non licenciée se verra interdire la pratique de l'escalade et toutes autres activités du club (intérieur, comme extérieur).

Pour votre (ré) inscription, vous devez nous retourner **impérativement**

Le feuillet BULLETIN D'INSCRIPTION ci-joint ;

- Le BULLETIN n° 1 de la notice d'assurance FFME dûment complété pages 14 et 15
- Un **CERTIFICAT MEDICAL récent (moins 3 ans) autorisant la pratique de l'escalade ou le document CERFA N°15699\*01 est à rentrer vous-même sur le site ffme dès que vous recevez le lien. donc faites une copie pour votre dossier**
- Le(s) REGLEMENT(s) – Possibilité de payer en 3 fois avec un 1<sup>er</sup> chèque d'un montant de 49 euros

**VOTRE INSCRIPTION NE SERA PAS VALIDEE A LA FFME SANS CERTIFICAT MEDICAL OU ATTESTATION DE SANTE**

#### ⚡⚡⚡ INFO LICENCE ⚡⚡⚡

Le club saisit en ligne votre inscription avec votre **adresse e-mail** ou votre **numéro de téléphone mobile** et dans le cadre de la procédure de dématérialisation engagée par la FFME, vos codes d'accès à l'espace licencié vous seront envoyés par e-mail ou texto dans les 24 heures. Vous imprimez votre licence, avec un accès à tout moment et partout.

Vous pouvez modifier tout au long de l'année sportive les informations vous concernant.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

(Merci d'écrire lisiblement pour la saisie)

Nouvelle adhésion  Renouvellement d'adhésion  Numéro de licence : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe : ..... Nationalité : .....

Commune de naissance : ..... Nom de naissance.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél : .....

Pour recevoir votre attestation de licence 2024-2025 et vos codes de connexion à l'espace licencié du site de la FFME ([www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)), vous devez obligatoirement fournir une adresse électronique (écrire lisiblement) :

E mail : .....

### Pour votre licence

*. Le questionnaire de santé que le club va vous remettre est à compléter chez vous.*

*Si toutes vos réponses sont négatives, l'attestation ci-dessous est à compléter.*

*Si l'une des réponses est positive vous devez fournir un certificat médical*

#### Attestation de santé :

Je soussigné(e) ..... Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Personne à prévenir en cas d'urgence : ..... Tél : .....

« Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AESM Cholet »

**Signature de l'adhérent OBLIGATOIRE**

Choix de la cotisation				
LICENCE		<input checked="" type="checkbox"/>	PRIX	
<b>GRIMPEUR AUTONOME</b>			146,50€	
A la mi saison à partir du 1 <sup>er</sup> mars			121,50	
à partir du 1 <sup>er</sup> mai			98,50	
<b>STAGE AUTONOMIE en ESCALADE</b>			186,50	
Obligatoire pour les débutants				
A la mi saison à partir du 1 <sup>er</sup> mars			161,50	
à partir du 1 <sup>er</sup> mai			138,50	
<b>ENCADRANT</b>				
			92,5€	
<b>ASSURANCE</b> (voir notice d'assurance)				
<b>AUGMENTATION DES GARANTIES D'ASSURANCE</b>				
« BASE » Inclus dans le prix de la licence donc ne coûte rien de plus			0€	
« BASE + »			+3€	
« BASE ++ »			+10 €	
<b>OPTION COMPLEMENTAIRE</b>				
Ski de piste			+5€	
Slackline - Highline			+5€	
Trail			+10€	
Vtt			+30€	
<b>INDEMNITES JOURNALIERES</b>				
IJ1			+18€	
IJ2			+30€	
IJ3			+35€	
<b>LICENCE FAMILLE</b>				
A partir de la 3 <sup>ème</sup> personne d'une même famille (même adresse) Indiquer noms et prénoms des autres membres : SUR la 3 <sup>e</sup> licence			-25€	
<b>MEMBRE SYMPATISANT</b>			10 €	
<b>MONTANT TOTAL</b> (Chèque à l'ordre de l'AESM Cholet)				
<b>Location matériel (annuel, à partir de la 2eme année)</b> NB : Le matériel reste à la salle				
BAUDRIER			10€	
CHAUSSONS			15€	
<b>MONTANT TOTAL</b> (Faire un 2 <sup>ème</sup> chèque à l'ordre de l'AESM Cholet)				
<b>Aimeriez-vous participer à la vie associative du club ?</b>				
En faisant partie du conseil d'administration	OUI		NON	
En participant à l'encadrement des jeunes	OUI		NON	
En offrant une aide ponctuelle aux manifestations	OUI		NON	

## LES CERTIFICATS MEDICAUX :

Les certificats médicaux ne sont obligatoires que dans trois cas de figure :



Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical chaque saison.

Les autres cas de figure : l'attestation de santé suffit !



Le contrôle du certificat médical n'est plus obligatoire, mais les clubs doivent vérifier que leurs adhérents ont mis à jour leurs informations de santé sur myFFME et les relancer si besoin (dans myFFME → liste des adhérents → consulter la colonne de droite).

Il est rappelé que l'Alpinisme n'est plus soumis à l'obligation de présentation du certificat médical.